



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°71-2025-102

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2025

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2025-04-23-00001 - Décision d'affectation des agents dans les UC de
Saône-et-Loire au 1er mai 2025 - signée (5 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2025-04-23-00001



N°71-2025-04-23-00001

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérimis

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°71-2025-062 du 3 mars 2025 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérimis.

DECIDE

Article 1

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Saône-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Vacant
L'intérim est prévu à l'article 4
- Unité de contrôle n° 2 : Cinthia BOUNOUAR.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire les agents suivants :

➤ **Unité de Contrôle 01**

- **Sections généralistes**
 - 1^{re} section : Pierre-Antoine MATTEI, inspecteur du travail ;
 - 2^e section : Cécile CHORON, inspectrice du travail ;

- 3^e section : Olivier MAILLAND, inspecteur du travail, sauf, pour l'intégralité de la rue des Epinoches située à Mâcon pour laquelle, par motif d'empêchement, la compétence est transférée à l'agent affecté sur la section 02 ;
- 4^e section :
 - Du 01/05/2025 au 31/05/2025 : vacant
 - A partir du 01/06/2025 : Fabrice BOUILLOT, inspecteur du travail ;
- 5^e section : Zachary ELHAOUSS, inspecteur du travail ;
- 6^e section : Emeline GROS, directrice adjointe du travail ;
- **Sections agricoles, mines et carrières**
 - 7^e section : Emilie MEYER, inspectrice du travail, **hormis** :
 - d'une part, tous les établissements dont la raison sociale comporte les mots « CREDIT AGRICOLE », où qu'ils soient situés dans le département de Saône-et-Loire, pour lesquels la mission d'inspection du travail est assurée par l'agent de contrôle en charge de la 8^e section ou par l'agent chargé de l'intérim de ce dernier ;
 - et d'autre part, les mines et carrières pour lesquelles la compétence d'inspection du travail est assurée dans le cadre de l'intérim prévu par l'article 4 ;
 - 8^e section :
 - Jusqu'au 31/05/2025, Fabrice BOUILLOT, inspecteur du travail, **hormis** :
 - d'une part, tous les établissements dont la raison sociale comporte les mots « ASSOCIATION DE GESTION ET COMPTABILITE », où qu'ils soient situés dans le département de Saône-et-Loire, pour lesquels la mission d'inspection du travail est assurée par Emilie MEYER, inspectrice du travail de la 7^e section ou par l'agent chargé de l'intérim de cette dernière ;
 - et d'autre part, les mines et carrières pour lesquelles la compétence d'inspection du travail est assurée dans le cadre de l'intérim prévu par l'article 4
 - A partir du 01/06/2025 : vacant

➤ **Unité de Contrôle 2**

- 9^e section : Corinne LAURIAUT, inspectrice du travail ;
- 10^e section : Mélina HADJIDAKIS, inspectrice du travail ;
- 11^e section : Sébastien DEPLANCHE, inspecteur du travail ;
- 12^e section : Frédérique RAVASSAT, contrôleur du travail sauf pour le contrôle des établissements de plus de 50 salariés ; la suppléance des pouvoirs propres relevant de la compétence de l'inspecteur du travail sont assurés comme précisé à l'article 4 de la présente décision ;
- 13^e section : Michel GUYOT, inspecteur du travail ;
- 14^e section : Lise MARQUIS, inspectrice du travail ;
- 15^e section : Chadia ZAITER, inspectrice du travail ;

Article 3 : Principe général d'organisation des intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Unité de Contrôle 1**

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 1^{er} section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par l'agent de contrôle de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 2^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par l'agent de contrôle de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 3^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par l'agent de contrôle de la 11^e section ou de la 12^e section ou de la 13^e section ou de la 14^e section ou de la 15^e section ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 4^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par l'agent de contrôle de la 12^e section ou de la 13^e section ou de la 14^e section ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 5^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 6^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par l'agent de contrôle de la 13^e section ou de la 14^e section ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou de la 12^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 6^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par l'agent de contrôle de la 14^e section ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou de la 12^e section ou de la 13^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 7^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 8^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou par l'agent de contrôle de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou de la 12^e section ou de la 13^e section ou de la 14^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 8^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 7^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou par l'agent de contrôle de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou de la 12^e section ou de la 13^e section ou de la 14^e section ou de la 15^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.

➤ **Unité de Contrôle 2**

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 9^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 10^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section.

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 11^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 12^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 13^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 14^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 15^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section.

Article 4 : Dispositions complétant l'article 2

Les demandes de décisions administratives réceptionnées durant les intérim prévus au présent article relèvent de la compétence de l'inspecteur du travail en charge de cet intérim conformément au présent article, nonobstant la date de la décision.

L'intérim du poste de Responsable d'Unité de contrôle 01 est assuré par Cinthia BOUNOUAR, responsable d'Unité de contrôle 02.

L'intérim des sections ci-dessous est assuré comme suit :

➤ Unité de Contrôle 01

- 4^e section : l'intérim du 01/05/2025 au 31/05/2025 est assuré par Olivier MAILLAND, inspecteur du travail

• Sections agricoles, mines et carrières

- 7^e section : l'intérim d'inspection du travail des mines et carrières est assuré par Sébastien DEPLANCHE inspecteur du travail

- 8^e section :
 - Pour les Mines et carrières
 - l'intérim est assuré par Zachary ELHAOUSS, inspecteur du travail
 - Pour le reste de la section, l'intérim est assuré :
 - du 01/06/2025 au 30/09/2025, par Fabrice BOUILLLOT, inspecteur du travail
 - du 01/10/2025 au 31/12/2025, par Cécile CHORON, inspectrice du travail

➤ **Unité de Contrôle 2**

- 12^e section : le contrôle des établissements de plus de 50 salariés et la suppléance des pouvoirs propres relevant de la compétence de l'inspecteur du travail sont assurés :
 - Jusqu'au 30/06/25 par Michel GUYOT, inspecteur du travail ;
 - Du 01/07/25 au 30/09/25 par Corinne LAURIAUT
 - Du 01/10/25 au 31/12/25 par Mélina HADJIDAKIS

Article 5 : Date d'application de la présente décision et abrogation de la précédente

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision prenant effet à compter du 01/05/2025 et abrogeant, à compter de cette même date, la décision n°71-2025-062 du 3 mars 2025 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérim.

Fait à Besançon, le 23 avril 2025

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du travail et
des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY